



Sunrise

Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition de

Liberty Global plc, Londres, Royaume-Uni

(ou une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes, auquel cas Liberty Global plc garantira leurs obligations dans la mesure requise)

pour toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune de

Sunrise Communications Group AG, Opfikon, Suisse

Selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, Liberty Global plc, une *public limited company* constituée en vertu du United Kingdom Companies Act 2006, dont le siège social est à Londres, Royaume-Uni (**Liberty Global**), ou une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes (Liberty Global ou cette ou ces filiales, l'**Offrant**), a l'intention de soumettre dans un délai de six (6) semaines une offre publique d'acquisition (l'**Offre**) conformément aux art. 125 ss. de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés, telle que modifiée, ainsi que ses ordonnances d'exécution, portant sur l'ensemble des actions nominatives de Sunrise Communications Group AG, Opfikon, Suisse (la **Société** ou **Sunrise**) en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (chacune, une **Action Sunrise**).

Le 12 août 2020, Liberty Global et la Société ont conclu un accord transactionnel en vertu duquel Liberty Global a accepté de soumettre, de publier et de mener l'Offre, ou de faire en sorte que l'Offrant procède à ces actes, et le conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité, entre autres, de recommander l'acceptation de l'Offre aux détenteurs d'Actions Sunrise. À la même date, Liberty Global et freenet AG (**Freenet**), une société anonyme de droit allemand ayant son siège social à Büdelsdorf, en Allemagne, détenant 11'051'578 Actions Sunrise, correspondant à 24.4% du capital-actions de la Société à la date de la présente annonce préalable (l'**Annnonce Préalable**), ont conclu un engagement d'apport dans lequel Freenet a accepté d'apporter dans le cadre de l'Offre toutes les 11'051'578 Actions Sunrise détenues par Freenet.

I. Termes de l'Offre

Il est prévu que l'Offre soit faite selon les termes principaux suivants:

A. Objet de l'Offre

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, et sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre s'étendra à toutes les Actions Sunrise détenues en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur (i) les Actions Sunrise détenues par Liberty Global ou l'une de ses filiales directes ou indirectes (chaque filiale directe ou indirecte de Liberty Global ou de Sunrise, y compris dans le cas de Liberty Global l'Offrant, ci-après une **Filiale**, et Sunrise avec ses Filiales,

le **Groupe Sunrise**), (ii) les Actions Sunrise détenues par la Société ou l'une de ses Filiales, ni sur (iii) les American Depositary Receipts de la Société qui sont négociés de gré-à-gré (*over-the-counter* ou OTC) aux États-Unis d'Amérique.

B. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre pour chaque Action Sunrise est de CHF 110.00 net en espèces (le **Prix de l'Offre**).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Sunrise avant la consommation de l'Offre (l'**Exécution**, et la date de cette Exécution, la **Date d'Exécution**), y compris les paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, fractionnements d'actions ou regroupements d'actions, scissions et scissions par séparation, augmentations de capital et ventes d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Sunrise inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Sunrise par la Société ou une de ses Filiales à un prix d'achat supérieur au plus bas du Prix de l'Offre et du cours de bourse de l'action alors en vigueur, l'émission par la Société ou une de ses Filiales d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits d'acquérir des Actions Sunrise ou d'autres titres de la Société, et remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 32% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions boursières sur les Actions Sunrise effectuées sur la SIX Swiss Exchange SA (**SIX**) pendant les soixante (60) jours de négoce à la SIX (chacun, un **Jour de Bourse**) précédant la publication de la présente Annonce Préalable (soit CHF 83.17).

C. Période d'Offre et Délai Supplémentaire d'Acceptation

Il est prévu que le prospectus d'offre relatif à l'Offre (le **Prospectus d'Offre**) soit publié dans les six (6) semaines suivant la date de cette Annonce Préalable. Après l'expiration du délai de carence de dix (10) Jours de Bourse, l'Offre sera ouverte à l'acceptation pendant au moins vingt (20) Jours de Bourse (la **Période d'Offre**). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse, ou, avec l'approbation de la Commission des OPA (la **COPA**), au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Si l'Offre aboutit, après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), il y aura un délai supplémentaire de dix (10) Jours de Bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le **Délai Supplémentaire d'Acceptation**).

En supposant que le Prospectus d'Offre soit publié le 27 août 2020 et en appliquant les périodes minimales énoncées ci-dessus, la Période d'Offre s'étendrait environ du 11 septembre 2020 jusqu'à environ 16 heures, heure suisse, le 8 octobre 2020, et le Délai Supplémentaire d'Acceptation s'étendrait environ du 15 octobre 2020 jusqu'à environ 16 heures, heure suisse, le 28 octobre 2020.

D. Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets

1. Conditions de l'Offre

Il est prévu que l'Offre soit soumise aux conditions suivantes (chacune, une **Condition**):

- (a) Taux d'acceptation minimum: D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrant doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Sunrise qui représente, combiné à d'éventuelles Actions Sunrise que Liberty Global et ses Filiales détiendraient à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions Sunrise détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), au moins 66 2/3% du capital-actions entièrement dilué de Sunrise tel que déterminé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (c'est-à-dire, de toutes les Actions Sunrise émises à cette date plus toutes les Actions Sunrise dont l'émission (i) a été décidée par une assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société avant cette date, ou (ii) peut se faire par l'exercice d'options ou de droits de conversion ou d'autres droits à l'émission, l'acquisition, le transfert ou la délivrance d'Actions Sunrise qui sont émises à, ou dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société avant, cette date).
- (b) Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations: Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrant doivent avoir expiré ou avoir été terminés et toutes les autorités compétentes en matière de droit de la concurrence et autres autorités et, le cas échéant, les tribunaux de toutes les juridictions doivent avoir approuvé ou autorisé ou, selon le cas, ne pas avoir interdit ou objecté à l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société par l'Offrant (chacune de ces expirations ou achèvements d'un délai d'attente, approbation, autorisation, non-interdiction ou non-objection, une **Autorisation**). Aucune condition, restriction ou engagement ne devra avoir été imposé à Liberty Global, la Société, et/ou l'une de leurs Filiales en lien avec une Autorisation, et aucune Autorisation ne devra être soumise à une condition, une restriction ou un engagement quelconque sur l'une d'entre elles qui, individuellement ou conjointement avec toute autre condition, restriction ou engagement ou autres faits, occurrences, circonstances ou événements serait raisonnablement susceptible de causer un Effet Préjudiciable Important (tel que défini ci-dessous) sur Liberty Global, la Société, l'une de leurs Filiales ou sur le groupe entier constitué de Liberty Global, de ses Filiales et du Groupe Sunrise, si l'on agrège tous leurs effets respectifs sur Liberty Global, l'ensemble de ses Filiales et le Groupe Sunrise.
- (c) Absence d'injonction ou d'interdiction: Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une quelconque autorité ne doit avoir été rendu, empêchant, interdisant ou déclarant illégale, temporairement ou de façon permanente, en tout ou en partie, l'Offre, son acceptation, l'Exécution ou l'acquisition de la Société par l'Offrant.
- (d) Absence d'Effet Préjudiciable Important: Jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun fait, occurrence, circonstance ou événement ne doit avoir eu lieu ou s'être produit, et aucun fait, occurrence, circonstance ou événement ne doit avoir été divulgué ou communiqué par la Société ou autrement porté à l'attention de Liberty Global ou de

l'Offrant qui, individuellement ou conjointement avec n'importe quel autre fait, occurrence, circonstance, événement ou condition, restriction ou engagement, serait vraisemblablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur la Société, l'une de ses Filiales ou le Groupe Sunrise, pris dans son ensemble.

Un **Effet Préjudiciable Important** signifie une réduction:

- du bénéfice annuel consolidé avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (**EBITDA**) de CHF 66.8 millions – correspondant à 10 % de l'EBITDA ajusté du Groupe Sunrise pour l'exercice 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société – ou plus; ou
- du chiffre d'affaires annuel consolidé de CHF 108.6 millions – correspondant à 7% du chiffre d'affaires annuel consolidé en excluant le *hardware* et le *hubbing* du Groupe Sunrise pour l'exercice 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société – ou plus; ou
- des fonds propres consolidés de CHF 134.1 millions – correspondant à 10 % du total des fonds propres consolidés du Groupe Sunrise au 31 décembre 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société – ou plus.

(e) Inscription dans le registre des actions de la Société: Le conseil d'administration de la Société doit avoir pris la décision d'inscrire l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Liberty Global dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Sunrise que Liberty Global ou l'une de ses Filiales a acquis ou pourrait acquérir (en lien avec les Actions Sunrise devant être acquises dans le cadre de l'Offre, sous réserve que les autres Conditions aient été réalisées ou qu'il y ait été renoncé), et l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Liberty Global doit avoir été inscrit dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Sunrise acquises.

(f) Démission et élection des membres du conseil d'administration de la Société: Tous les membres du conseil d'administration de Sunrise doivent avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société et de ses Filiales avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci, et une assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée doit avoir élu les personnes proposées par l'Offrant au conseil d'administration de la Société avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci.

(g) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale de la Société: L'assemblée générale de la Société ne doit pas avoir:

- (A) décidé ou approuvé tout dividende, autre distribution ou réduction de capital ou toute acquisition, scission par séparation, transfert de patrimoine ou autre acte de disposition sur des actifs (x) d'une valeur agrégée ou pour une contreprestation totale de plus de CHF 406.2 millions (correspondant à 10% de l'actif total consolidé du Groupe Sunrise au 31 décembre 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société), ou (y) qui contribuent, de façon cumulée, pour plus de CHF 66.8 millions à l'EBITDA annuel consolidé (correspondant à 10% de l'EBITDA ajusté du Groupe Sunrise pour l'exercice 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société);

(B) décidé ou approuvé toute fusion, scission par division ou augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital de la Société; ou

(C) adopté toute modification des statuts de la Société afin d'y introduire des restrictions à la transmissibilité des actions ou des limitations au droit de vote.

(h) Absence d'acquisition ou d'aliénation d'actifs importants, ou d'obligation de contracter ou de rembourser des dettes importantes: À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant la date de cette Annonce Préalable ou qui se rapportent à l'Offre ou qui résultent de l'Exécution, la Société et ses Filiales ne doivent s'être engagées, entre le 31 décembre 2019 et le transfert du contrôle à l'Offrant, à acquérir ou à vendre (ou avoir acquis ou vendu), des actifs ou s'être engagées à contracter ou à rembourser (ou avoir contracté ou remboursé) une dette d'un montant total ou d'une valeur totale supérieure à CHF 406.2 millions (correspondant à 10% de l'actif total consolidé du Groupe Sunrise au 31 décembre 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société).

2. Renonciation aux Conditions de l'Offre

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs Conditions.

3. Période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets

Les Conditions (a) et (d) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Les Conditions (b), (c), (g) et (h) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution.

Les Conditions (e) et (f) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date à laquelle l'organe social compétent de la Société aura pris la résolution requise qui y est mentionnée.

Si l'une des Conditions (a) ou (d) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si l'organe social compétent de la Société prend une résolution portant sur les points spécifiés dans les Conditions (e) ou (f) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'une des Conditions (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé (en ce qui concerne les résolutions des organes qui y sont mentionnées) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si la Condition (b) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution envisagée, l'Offrant est obligé de reporter l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le **Report**). Si l'une des Conditions (c), (g) ou (h) ou si, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), l'une des Conditions (e) ou (f), n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution envisagée, l'Offrant sera autorisé à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou déclarer un Report. Durant le Report, l'Offre continuera à être soumise aux Conditions (b), (c), (g)

et (h) et, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), aux Conditions (e) et (f), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces Conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. A moins que l'Offrant ne sollicite, et que la COPA n'approuve, un report supplémentaire de l'Exécution, l'Offrant déclarera l'Offre comme ayant échoué si ces Conditions n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

II. Restrictions à l'Offre

A. En Général

L'Offre ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel une telle Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait, de la part de Liberty Global ou l'une de ses Filiales, un changement ou une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels pays ou juridictions, ni ne doit être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes ou entités domiciliées ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

La présente Annonce Préalable ne constitue pas l'Offre. L'Offrant diffusera le Prospectus d'Offre (avec les termes et conditions complets de l'Offre) comme requis par le droit applicable, et les actionnaires de la Société devraient examiner attentivement le Prospectus d'Offre ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre. L'Offre ne peut être acceptée avant la publication du Prospectus d'Offre et l'expiration d'un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse (s'il n'est pas prolongé par la COPA), qui commencera à courir le Jour de Bourse suivant immédiatement la date de publication du Prospectus d'Offre.

Selon le droit suisse, les Actions Sunrise apportées à l'Offre ne peuvent, de façon générale, plus être retirées après qu'elles aient été apportées, sous réserve de certains cas particuliers, notamment en cas de lancement d'une offre concurrente pour les Actions Sunrise.

B. Notice to U.S. Holders

The Offer will be made for the registered shares of the Company, a Swiss company whose shares are listed on the SIX, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the **U.S.**). The Offer will be made in the U.S. pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the **U.S. Exchange Act**), subject to the exemptions provided by Rule 14d-1 and Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act and any exemptions from such requirements granted by the U.S. Securities and Exchange Commission (the **SEC**), and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer will be subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and

laws. Holders of Sunrise Shares resident in the U.S. (each a **U.S. Holder**) are urged to consult with their own Swiss advisors regarding the Offer.

In accordance with the laws of Switzerland and subject to applicable regulatory requirements, Liberty Global and its Subsidiaries and affiliates or their respective nominees or brokers (acting as agents for the Offeror) may from time to time after the date of the Offer Prospectus, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly, purchase or arrange to purchase Sunrise Shares or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for Sunrise Shares from shareholders of the Company who are willing to sell their Sunrise Shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices, and shall comply with applicable laws and regulations in Switzerland and applicable U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the SEC from Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act. Any such purchases will not be made at prices higher than the Offer Price or on terms more favorable than those offered pursuant to the Offer unless the Offer Price is increased accordingly. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be publicly disclosed in the U.S. on <https://www.nationalconnectivitychallenger.ch/#for-investors> to the extent that such information is made public in accordance with the applicable laws and regulations of Switzerland. In addition, the financial advisors to the Company and, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the SEC from Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act, the financial advisors to Liberty Global and its affiliates may also engage in ordinary course trading activities in securities of the Company, which may include purchases or arrangements to purchase such securities.

It may be difficult for U.S. Holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holders may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. Holder of the Company is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the U.S. tax consequences of an acceptance of the Offer. Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Pre-Announcement. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

C. American Depositary Shares and American Depositary Receipts

The Offeror is aware that there is an "unsponsored" American Depositary Receipt Program concerning Sunrise Shares. The Offer will not be made for American Depositary Shares representing Sunrise Shares (**ADSs**), nor for American Depositary Receipts evidencing such ADSs (**ADRs**).

However, the Offer will be made for the Sunrise Shares that are represented by the ADSs. Holders of ADSs and ADRs are encouraged to consult with the appropriate depository regarding the tender of Sunrise Shares that are represented by ADSs. The Offeror is unaware of whether any respective depository will make arrangements to tender the underlying Sunrise Shares into the Offer on behalf of holders of ADSs or ADRs.

Generally, holders of ADSs may be able to present their ADSs to the appropriate depository for cancellation and (upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the "un-sponsored" American Depositary Receipt Program concerning Sunrise Shares, including payment of the depository's fees and any applicable transfer fees, taxes and governmental charges) delivery of Sunrise Shares to them, in order to become shareholders of the Company. The Sunrise Shares delivered to holders of ADSs upon such cancellation may then be tendered into the Offer. Holders of ADSs should consult with the relevant depository regarding their ability to obtain the underlying Sunrise Shares and the applicable procedures. Holders of ADSs should be aware, however, that in order to tender in this manner, they may need to have an account in Switzerland into which the Sunrise Shares can be delivered.

D. United Kingdom

The communication of this Offer document is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000. In the United Kingdom (U.K.), this communication and any other offer documents relating to the Offer is|will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the **Order**), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. The Offer, any investment or investment activity to which this communication relates is|will be available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

E. Australia, Canada and Japan

The Offer will not be addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

III. Informations supplémentaires

Il est prévu que des informations additionnelles sur l'Offre soient publiées électroniquement dans le même média.

Identification

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives de Sunrise d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune	26'729'122	CH0267291224	SRCG

12 août 2020

Financial Advisors

CREDIT SUISSE 

J.P.Morgan

Offer Manager

CREDIT SUISSE 